

«L'affaire Luc Besson n'est pas terminée», promet l'avocat de son accusatrice

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 2 heures,

Mis à jour il y a 1 heure



La plainte a été déposée en mai 2018 dans une période marquée par l'affaire Harvey Weinstein. Depuis, Luc Besson nie les accusations. *Berzane Nasser/ABACA Seeger Patrick/DPA/ABACA*

À la suite d'une ordonnance non-lieu dans l'affaire Sand Van Roy contre Luc Besson, l'avocat de l'actrice affirme qu'il fera appel et qu'il ira jusqu'au bout.

L'avocat de l'actrice Sand Van Roy à l'origine des accusations de viol visant Luc Besson qui ont fait l'objet jeudi d'une ordonnance non-lieu, Me Francis Szpiner, a indiqué à l'AFP qu'il ferait appel et que *«l'affaire Besson n'est pas terminée»*.

«Nous irons jusqu'au bout, y compris à la Cour européenne des droits de l'Homme», a indiqué Me Szpiner, sollicité par l'AFP. Une juge d'instruction parisienne a prononcé jeudi un non-lieu en faveur du cinéaste Luc Besson, accusé depuis trois ans de «viol» par l'actrice Sand Van Roy dans un dossier emblématique de l'ère #MeToo.

«Bien entendu, cette décision n'est pas une surprise, et bien entendu nous allons faire appel», a insisté l'avocat. *«Dès le départ, la juge d'instruction a estimé que M. Besson n'était coupable de rien, et elle l'a placé sous le statut de témoin assisté. Ensuite, ayant fait une non-instruction,*

il était évident qu'elle n'allait pas changer d'avis», a-t-il ajouté.

«Je salue la performance de cette juge qui aura réussi l'exploit de n'avoir jamais voulu rencontrer la plaignante, ni même de recueillir ses explications sur les déclarations de celui qu'elle accuse, ce qui montre que le chemin pour la cause des femmes est long», a poursuivi l'avocat.

La juge d'instruction «n'a jamais voulu organiser ce que toute plaignante est au minimum en droit d'attendre, c'est-à-dire une confrontation, et pour justifier qu'elle n'a pas fait de confrontation, elle dit qu'il y en a eu une dans les locaux de police, où aucune question n'a été posée précisément sur les faits de viol qu'elle dénonce», a dénoncé le conseil de l'actrice belgo-néerlandaise.

L'avocat a confirmé à l'AFP que les «quatorze» demandes d'actes d'enquête qu'il avait formulées avaient été rejetées par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris. De son côté, l'avocat du cinéaste, Me Thierry Marembert s'est félicité du non-lieu «qui innocente enfin Luc Besson des accusations dont il se défend depuis le début».

À VOIR AUSSI - Non Stop People - Luc Besson accusé de viol : sa mise au point musclée sur Facebook (10/10/2019)